

Statuts innovage.ch

Article 1 : Raison sociale et siège

¹ Sous la raison sociale innovage.ch est constituée une association selon l'art. 60ss CC, dont le siège est à Berne.

² Le terme Innovage désigne l'ensemble des réseaux régionaux avec l'association faitière innovage.ch

Article 2 : But

¹ L'association est propriétaire de la marque "Innovage" et agit en tant qu'organisation faitière regroupant les réseaux régionaux (ci-après réseaux ou membres de l'association).

² L'association soutient et coordonne les activités des réseaux régionaux Innovage et leur accorde des licences pour l'utilisation de la marque verbale "Innovage".

³ Elle suit, avec les réseaux, la mise en œuvre et le développement du document commun d'Innovage "Vision, Mission, Valeurs et Normes".

⁴ L'association est politiquement et confessionnellement neutre.

Article 3 : Membres

¹ Les membres de l'association sont les réseaux. D'autres personnes morales ou physiques ne peuvent devenir membre de l'association. Les membres sont acceptés par décision de l'Assemblée des délégués.

² Les membres de l'association adhèrent à la vision d'Innovage et s'engagent à respecter la "Mission, les Valeurs et Normes" d'Innovage.

³ Les membres de l'association peuvent être sanctionnés ou exclus en cas de manquement grave aux intérêts de l'association.

⁴ L'adhésion s'éteint en cas de démission, de dissolution ou d'exclusion d'un membre. La démission est possible à la fin de chaque année civile. La résiliation doit parvenir au Comité central au plus tard le 30 juin. En cas de démission ou d'exclusion, le membre de l'association perd tous les droits liés à la marque "Innovage", sous réserve d'éventuelles conventions particulières.

⁵ Les membres de l'association soumettent leurs requêtes aux organes de l'association directement ou par leurs délégués respectifs.

⁶ Les membres de l'association concluent un contrat de licence avec innovage.ch.

Article 4 : Organisation

Organes de l'association sont :

- a) L'Assemblée des délégués;
- b) Le Comité central;
- c) L'organe de révision.

Article 5 : Assemblée des délégués

¹ L'Assemblée des délégués est l'organe suprême de l'association et prend les décisions stratégiques.

² Elle est constituée des présidents des réseaux qui peuvent se faire représenter par un suppléant désigné par chaque réseau. Les membres du Comité central participent à l'Assemblée des délégués avec une voix consultative.

³ Les délégués des réseaux disposent d'une voix pour les réseaux jusqu'à 20 membres actifs et de deux voix pour les réseaux de plus de 21 membres actifs. Le nombre des membres est déterminé par le nombre pour fixer la cotisation annuelle pour l'année en cours.

⁴ L'Assemblée des délégués choisit parmi ses membres un/e président/e. La durée du mandat du/de la président/e est limitée à deux ans.

⁵ L'Assemblée des délégués prend ses décisions et réalise ses élections à la majorité simple des voix des délégués ou de leurs suppléants présents. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la président/e est prépondérante. L'Assemblée des délégués peut délibérer si au moins la moitié des délégués sont présents ou représentés.

Des décisions peuvent être prises par voie de circulation (le courrier électronique est autorisé), à moins qu'au moins un(e) délégué(e) ne demande une délibération orale. Une majorité simple de toutes les voix des délégués est nécessaire pour que la décision soit valablement prise par voie de circulation.

⁶ L'Assemblée des délégués se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins deux fois par an.

⁷ Elle est convoquée par écrit (le courrier électronique est autorisé) par le Comité central en consultation avec le/la président/e de l'Assemblée des délégués au moins 20 jours avant la date de l'assemblée en indiquant le lieu, l'heure et l'ordre du jour. Le/la président/e de l'Assemblée des délégués dirige l'assemblée et le Comité central organise le procès-verbal.

⁸ Une Assemblée des délégués doit être convoquée par le/la président/e de l'Assemblée des délégués si au moins un tiers des voix de l'Assemblée des délégués l'exige par écrit.

⁹ L'Assemblée des délégués a les tâches suivantes :

- a) Election des membres du Comité central et du/de la président/e
- b) Election du/de la président(e) de l'assemblée des délégués ;
- c) Election des réviseurs;
- d) Admission des nouveaux membres;
- e) Adoption et modification du document "Vision, Mission, Valeurs et Normes" et de la stratégie d'Innovage ;
- f) Approbation de la planification pluriannuelle (finances, développement d'Innovage etc) du budget et des comptes annuelles ;
- g) Prise de connaissance du rapport annuel et du rapport de révision ;
- h) Détermination des cotisations annuelles des réseaux ;
- i) Décret et modification du règlement interne ;
- j) Modification et révision des statuts ;
- k) Approbation de la conclusion, modification et résiliation des contrats avec les organismes responsables, partenaires et sponsors ;
- l) Approbation du concept de communication et du manuel du corporate design.
- m) Dissolution de l'association et utilisation de la fortune de l'association ;
- n) Traitement des thèmes soumis par le Comité central ;
- o) Prise de décisions relatives aux sanctions contre les membres de l'association ou à leur exclusion ;
- p) Traitement des demandes des délégués et des réseaux ;

¹⁰ Les requêtes des délégués à l'attention de l'Assemblée des délégués doivent être soumises par écrit au/ à la président/e de l'Assemblée des délégués au moins 14 jours avant la date de l'assemblée (le courrier électronique est autorisé).

Article 6 : Comité central

¹ Il revient au Comité central d'assurer la direction opérationnelle de l'association. Il exécute les décisions de l'Assemblée des délégués.

² Il est constitué de 3 à 5 personnes qui doivent être membres actifs d'un réseau et ne peuvent pas être en même temps délégués. La composition doit être équilibrée sur le plan linguistique et régional.

³ Il est élu par l'Assemblée des délégués, ainsi que le/la président/e. La durée du mandat est de trois ans ; une réélection unique est possible.

⁴ Il se constitue lui-même à l'exception de la présidence. Son organisation est précisée dans le règlement interne.

⁵ Il a capacité de statuer lorsqu'au moins la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la président/e compte double. Des décisions peuvent être prises par voie de circulaire (le courrier électronique est autorisé). Celles-ci nécessitent l'approbation de tous les membres.

⁶ Il dirige l'association dans le respect de la "Vision, Mission, Valeurs et Standards" d'Innovage, de la stratégie d'Innovage et des éventuelles conventions de soutien. Il tient compte de l'équilibre linguistique et régional.

⁷ Le Comité central a les tâches suivantes :

- a) Instauration des groupes thématiques;
- b) Préparation de l'Assemblée des délégués en collaboration avec le/la président/e de l'Assemblée des délégués et participation aux réunions de l'Assemblée des délégués avec voix consultative ;
- c) Élaboration du document "Vision, Mission, Valeurs et Normes", de la stratégie et du plan pluriannuel d'Innovage (finances, activités prioritaires, développement d'Innovage, etc ;)
- d) Direction des finances et de la comptabilité ;
- e) Etablissement du rapport annuel;
- f) Relations publiques et communication ; mise en œuvre de la stratégie et des mesures conformément au concept de communication (médias numériques, supports publicitaires imprimés, relations publiques), y compris le soutien des réseaux ;
- g) Licence, protection et entretien de la marque "Innovage" et garantie d'une présentation homogène d'innovage.ch et des réseaux selon le corporate design d'"Innovage" ;
- h) Assurer que la journée annuelle est organisée ;
- i) Entretenir les contacts avec les partenaires et les organisations apparentées au niveau national et international ;
- j) Approbation des statuts des réseaux ;
- k) Soutenir la création de nouveaux réseaux et promouvoir les travaux en cours de tous les réseaux, ainsi que la coopération et les échanges entre les réseaux ;
- l) Elaborer des conventions avec les réseaux à l'attention de l'Assemblée des délégués. Veiller à leur respect et, si nécessaire, demander des sanctions à l'Assemblée des délégués ;
- m) Prise en charge de toutes les tâches pour lesquelles aucun autre organe de l'association n'est compétent ;
- n) Mise à disposition et entretien d'une infrastructure informatique uniforme ;
- o) Assurer les activités administratives nécessaires ;

Article 7 : Exercice comptable

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Article 8 : Organe de révision

¹L'Organe de révision audite les comptes annuels et établit un rapport écrit à l'intention de l'Assemblée des délégués.

² Elle se compose de deux personnes, qui doivent être membres de réseaux différents. Le mandat est de trois ans ; il est renouvelable une fois.

Article 9 : Recettes

Les recettes de l'association sont constituées de :

- a) Cotisations obligatoires annuelles des membres de l'association ;
- b) Subsidés d'encouragement de tiers ;
- c) Dons et d'autres aides ;

Article 10 : Responsabilité

Les obligations financières de l'association n'engagent que la fortune de l'association.

Article 11 : Dissolution

¹ La dissolution de l'association ne peut être décidée par l'Assemblée des délégués que sur demande écrite (le courrier électronique est autorisé). L'approbation de trois quarts de toutes les voix des délégués est nécessaire.

Si moins de trois quarts de toutes les voix de délégués participent au vote, une autre Assemblée des délégués doit être organisée dans un délai d'un mois. Lors de cette Assemblée des délégués, l'association peut être dissoute à la majorité simple des voix des délégués votants, même si moins de trois quarts des voix des délégués participent au vote.

² En cas de dissolution, la fortune disponible est attribuée à une autre personne morale exonérée d'impôt en raison de son utilité publique ou de son but public, dont le siège est en Suisse.

Article 12 : Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur le 11 mars 2022 et remplacent à cette date l'édition du 18 novembre 2020.

Modifié lors de l'assemblée des délégués du 11 mars 2022.

Pour l'assemblée des délégués
Le président de l'assemblée :

Le secrétaire de séance :

Othmar Häne

Johann Binder

Berne, 11.03.2022

La version allemande est signée et fait foi